

LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LE DOMAINE VÉGÉTAL : LE COV

par Bernard **LE BUANEC**.

La protection des variétés végétales a débuté en 1930 aux Etats Unis par l'adoption du « Plant Patent ACT ». C'était une exception au niveau mondial et les sélectionneurs de nombreux autres pays souhaitaient également avoir la possibilité de protéger leurs obtentions. La création en 1938 de « l'Association internationale de sélectionneurs pour la protections des variétés végétales », ASSINSEL, est a l'origine de la protection par le Certificat d'obtention végétale, le COV, instauré en 1961 par la Convention de l'UPOV.

1) La Convention UPOV de 1961.

Cette convention a été établie grâce au soutien de la France. L'exposé présentera les conditions nécessaires pour obtenir la protection ainsi que l'étendue de cette protection obtenue dans le cadre de cette convention . Un des points essentiels de cette convention est « l'exception du sélectionneur » permettant le libre accès aux variétés protégées à fin de création de nouvelles variétés. Il est à noter que la Convention de 1961 interdisait la double protection par COV et brevet.

Cette convention fut révisée en 1972 et 1978 sans changements de fond notables.

2) La révision de 1991.

Après 25 ans de mise en œuvre de la Convention il devint évident que certaines améliorations étaient nécessaires, en particulier du fait du développement du génie génétique. Outre la suppression de l'interdiction de la double protection, la plus importante modification fut l'introduction du concept de « variété essentiellement dérivée ». L'exposé présentera les principaux changements introduits dans cette nouvelle Convention et expliquera en détail le concept de variété essentiellement dérivée. La Convention compte actuellement 78 pays membres dont les Etats Unis d'Amérique qui y jouent un rôle important.

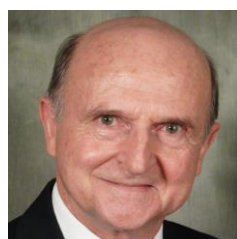
Le règlement européen CE 2100/94, conforme à la convention UPOV de 1991, instituant un régime communautaire de protection des variétés végétales est adopté en 1994. Ce texte a été le premier à proposer les modalités de la mise en œuvre pratique de l'exception optionnelle des semences de ferme. Ce fut également le premier accord régional permettant la délivrance d'un COV valable dans plusieurs pays, le COVE.

3) Conclusion.

Le COV est un titre qui permet à la fois de protéger convenablement l'obteneur tout en tenant compte de l'utilisation des semences de ferme. L'exemption du sélectionneur, caractéristique

essentielle, évite l'appropriation de la diversité génétique et, qui plus est, permet en pratique l'amélioration collective des plantes.

Mini CV :



Bernard Le Buanec (1943) est ingénieur agronome (Grignon), maître en sciences du sol et docteur-ingénieur en agronomie. Il a été chercheur de l'IRAT (CIRAD aujourd'hui) dans plusieurs pays africains, directeur de la production puis directeur des programmes de recherche du groupe semencier Limagrain, secrétaire général de la Fédération Internationale des semences. Il est membre de l'Académie d'agriculture de France et membre fondateur de l'Académie des technologies.

Il a été, en autres fonctions, président du Conseil Général des écoles nationales supérieures d'Horticulture de Versailles et du Paysage, membre du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie, président du Conseil Consultatif de la Recherche de la région Auvergne, membre des Conseils scientifiques l'INRA, du département Sciences de la vie du CEA, du centre national de séquençage d'Evry. Au plan international il a été président de l'Association Internationale des Sélectionneurs, membre du groupe de travail de la Banque Mondiale sur les biotechnologies et la propriété intellectuelle, du Comité sur les Ressources Génétiques des Centres internationaux de Recherche Agricole et de l'Initiative Globale en amélioration des plantes de la FAO.

Il a publié de nombreux articles et livres sur l'agriculture. Les derniers livres en tant que rédacteur, coauteur ou directeur sont :

2012 : Le tout bio est-il possible ? 90 clés pour comprendre l'agriculture biologique. Quae éditeur.

2014 : 10 questions à Bernard Le Buanec sur les OGM. EDP Sciences éditeur.

2017 : Biocontrôle en protection des cultures (Jean-Louis Bernard Coordinateur) L'Harmattan éditeur.

2019 : L'agriculture face à ses défis techniques, l'apport des technologies. Presses de mines éditeurs.

2020 : 10 questions sur les semences, Académie des technologie.

2021 : Plant Biotechnology, Experience and future Prospects, Springer éditeur.